# **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 novembre 2019**

## Présences:

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

# Absences:

# 1. <u>Ouverture et constat du quorum</u>

M Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

# 2. Adoption de l'ordre du jour

# 0324-2019

Proposé par : François Dubeau Appuyé par : Richard Gilbert

**QUE** le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

# 3. <u>Période de questions</u>

# 4. Greffe

# 4.1. Adoption des procès-verbaux

# 0325-2019

Proposé par : François Dubeau Appuyé par : Pierre Tardif

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

**4.1.1.** Séance régulière du 22 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

# 4.2. Dépôt bordereau de correspondance



DATE	DE	À	DESCRIPTION
09-09-2019	Pétition	Maire	Contre le projet développement Ch. Saint-Ignace sud
18-09-2019	Table Girt 062	Maire	Invitation assemblée des utilisateurs de la Table Locale de gestion intégrée des ressources et du territoire 062
18-09-2019	Moisson Lanaudière	Maire	Demande d'aide financière pour l'année 2019
23-10-2019	СОРН	Maire	Suivis des demandes
25-10-2019	Sécurité civile de l'agence 911	Directeur général	Soutien financier volet 3 (fonds épuisés)
29-10-2019	CRA Haute Matawinie VA2HMC	Municipalité	Renouvellement d'aide financière
08-11-2019	Scierie St-Michel	Maire	Demande de suivi sur une demande du 4 décembre 2018 (exemption de taxes)

# 5. <u>Trésorerie</u>

# 5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

# 0326-2019

Proposé par : Richard Gilbert Appuyé par : Louis-David Coutu

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1.	Déboursés	419 114, 48 \$
5.1.2.	Salaires	83 857, 04 \$
5.1.3.	Paiement automatiques	14 954, 82 \$
5.1.4.	Comptes à payer	428 324, 51 \$

Représenté par les chèques # 19335 à # 19467.

Adopté à l'unanimité.

# 5.2. Mini-entrepôts St-Michel-des-Saints inc – Facture de transport

# 0327-2019

Proposé par : Gilles Sénécal Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'acquitter la facture de Mini-entrepôt St-Michel-des-Saints au montant de 4 350 \$ plus taxes pour la location d'un camion Inter 12 roues pour effectuer le



transport de sable pour l'hiver 2019-2020. Dépense attribuée au compte GL #02-332-00-662.

Adopté à l'unanimité.

# 5.3. Services des cadets policiers 2019 – Facture #190477 et #190483

#### 0328-2019

Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'approuver la dépense totale de 3 200 \$ non taxable, facturée par la MRC de la Matawinie, pour les services partagés de quatre cadets policiers, lors de la période estivale 2019. Dépense attribuée au compte GL #02-210-00-441.

Adopté à l'unanimité

# 5.4. «Vivre à Saint-Michel-des-Saints» – Page publicitaire

#### 0329-2019

**CONSIDÉRANT** que le journal L'Action publiera, le 20 novembre, un projet intitulé «Vivre à Saint-Michel-des-Saints» ;

**CONSIDÉRANT** que ce cahier spécial fera profiter notre municipalité d'une excellente visibilité ;

Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de faire paraître une page complète dans le cahier spécial du journal L'Action au montant de 1 550 \$ affecté au compte GL #02-130-00-341.

Adopté à l'unanimité

## 5.5. Chambre de commerce Haute-Matawinie – Cocktail de Noël 2019

#### 0330-2019

Proposé par : François Dubeau Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'approuver la participation de Réjean Gouin, Gilles Sénécal et Sébastien Gariépy au cocktail de Noël, qui aura lieu au restaurant Le sommet du Nord de Saint-Zénon le 11 décembre prochain, au coût de 40 \$ par personne, attribué au compte GL #02-110-00-493.



# 5.6. Ventes pour taxes 2020 – Dépôt de la liste des comptes d'impôts fonciers impayés

#### 0331-2019

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 1022 et 1023 du Code Municipal, la municipalité a l'obligation de déposer la liste des débiteurs n'ayant pas acquitté, en tout ou en partie, leurs impôts fonciers suite à la préparation du rôle de perception et l'envoi des comptes de taxes.

# **CONSIDÉRANT** la présente liste :

		•	
VENTE POUR TAXES 2020			
	TOTAL		
8374 06 8891.00 0000	408.69	7374 66 3282.00 0000	177.23
8374 16 3048.00 0000	393.72	6869 91 6819.00 0000	1180.50
8374 38 7299.00 0000	473.33	7572 47 9285.00 0000	2281.72
8374 48 5776.00 0000	523.63	7771 97 1116.00 0000	1584.87
8375 50 3485.00 0000	168.74	6869 13 9661.00 0000	784.45
8374 37 7737.00 0000	666.21	8474 09 8324.00 0000	826.24
8374 26 4219.00 0000	1002.69	8474 19 2738.00 0000	2752.31
6869 71 3437.00 0000	1421.07	8474 19 1008.00 0000	1709.99
7872 63 3638.00 0000	271.31	6968 64 5713.00 0000	213.98
7771 10 6550.00 0000	2889.02	7270 34 6581.00 0000	1779.32
7872 51 1296.00 0000	1436.26	6968 60 4991.00 0000	3747.53
6776 26 8550.00 0000	1005.47	6968 02 3656.00 0000	209.44
6365 17 6571.00 0000	197.28	6968 14 6684.00 0000	966.92
6365 18 0454.00 0000	181.22	6969 60 0281.00 0000	577.97
6365 19 4446.00 0000	1332.30	7067 08 5520.00 0000	1005.17
6968 32 0979.00 0000	398.08	6967 59 7804.00 0000	4064.86
7270 76 0103.00 0000	1918.58	7672 80 3497.00 0000	281.80
7881 28 0623.00 0000	2924.13	7270 67 4102.00 0000	1901.38
6573 65 5560.00 0000	1129.92	7679 79 2314.00 0000	592.03
8875 16 5395.00 0000	976.02	7370 96 4045.00 0000	6533.68
6666 20 8943.00 0000	411.00	7679 59 0759.00 0000	2273.79
7270 69 6330.00 0000	2247.69	6574 33 8101.00 0000	1471.81
7370 00 1766.00 0000	2003.02	8374 60 4615.00 0000	830.22
6868 96 2335.00 0000	353.68	7467 26 9239.00 0000	157.93
7072 39 0505.00 0000	1303.58	7271 73 5868.00 0000	2627.56
7269 53 6869.00 0000	291.74	7368 29 8940.00 0000	5776.31
7881 09 3392.00 0000	299.94	7365 87 8171.00 0000	1251.26
7664 66 0824.00 0000	1399.56	7782 05 2384.00 0000	1733.87
7673 81 5020.00 0000	285.80	8374 49 7019.00 0000	536.52
7270 86 4198.00 0000	5088.93	6967 95 4413.00 0000	318.60
		Cumulatif des totaux	83 551.87 \$

Proposé par : Louis-David Coutu Appuyé par : Richard Gilbert



#### Il est résolu :

- De transmettre à la MRC de Matawinie la liste d'impôts fonciers qui demeureront impayés au 31 décembre 2019, pour en faire partie intégrante afin qu'ils soient vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers (2020);
- D'autoriser la direction générale et trésorerie ou son adjoint à se porter adjudicataire au nom de la municipalité lors de ladite vente.

# Adopté à l'unanimité

# 5.7. Séance spéciale – Adoption du budget 2020

#### 0332-2019

Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'établir la date de la séance d'adoption du budget 2020 au 19 décembre 2019, au 390 rue Matawin à Saint-Michel-des-Saints, JOK 3BO à 19h00.

# Adopté à l'unanimité

# 5.8. Moisson Lanaudière – Aide financière

#### 0333-2019

Proposé par : Richard Gilbert Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'accepter la demande d'aide financière de Moisson Lanaudière en leurs versant un montant de 200 \$ et d'attribuer la dépense au compte GL prévu à cet effet.

# Adopté à l'unanimité

#### 5.9. Club de Radioamateur – Aide financière

# 0334-2019

Proposé par : Pierre Tardif Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'aider financièrement le Club de Radioamateur de Saint-Michel-des-Saints en le versant un montant de 773.26 \$, pour couvrir les frais annuel du lien téléphonique.

# Adopté à l'unanimité

# 6- <u>Direction et Ressources humaines</u>

# 6.1. Travaux publics – Poste journalier temporaire

# 0335-2019

Proposé par : Pierre Tardif Appuyé par : Richard Gilbert



Il est résolu d'ouvrir, à l'interne, un poste de journalier aux travaux publics, sur appel, du 15 décembre 2019 au 15 mars 2020, à huit (8) heures de travail par semaine garanties, au taux horaire et conditions établies selon la convention collective.

Adopté à l'unanimité

# 7- <u>Urbanisme & Environnement</u>

# 7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

#### 7.2. Matricule 7277-25-4574 et 7277-62-3524 – Demande de modification de zonage

#### 0336-2019

**ATTENDU QUE** le demandeur possède un quai communautaire servant à desservir des propriétaires de terrains non riverain mais aimerait que le quai puisse devenir commercial (marina avec location d'espaces de quais);

**ATTENDU QUE** le zonage est actuellement un zonage de villégiature de faible densité (zone Va-1) où les commerces ne sont pas autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur aimerait agrandir une zone "paysagère" (zone Pa-1, zonage où serait autorisé une marina) qui est contiguë au secteur afin d'y inclure une partie de la propriété, y compris le quai ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU et Conseil est actuellement en période de réflexion et de redécoupage des zonages dans la municipalité ;

Proposé par : François Dubeau Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de reporter la demande de modification du zonage pour une partie d'une propriété située sur le chemin de la Baie-du-Milieu, tel que recommandé par le CCU (83 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité.

# 7.3. Matricule 6371-89-6530 – Demande de dérogation mineure

## 0337-2019

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur un terrain, sans bâtiment principal, situé au lac Melançon, plus précisément sur une partie du lot 50A, rang 3 dans le canton de Brassard. De plus la demande concerne la construction d'un garage à 6.60 mètres (21.65 pieds) de la limite de



propriété avant au lieu de 12 mètres (40'), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) et à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992 ;

**ATTENDU QUE** la demanderesse est la conjointe du locataire du terrain voisin ( où est situé le chalet ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** il serait très difficile de construire un garage sur le terrain où est situé le chalet, à cause de la topographie ;

**CONSIDÉRANT QUE** même s'il s'agit d'un bail du gouvernement en territoire publique, le Ministère ne s'oppose pas à ce qu'un garage soit construit sur un terrain sans la présence d'un bâtiment principal (chalet);

**CONSIDÉRANT QUE** la situation ne dérangera personne car la propriété est située dans un secteur forestier (Zec Colin) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère interdit la fusion (groupement) des baux de villégiature, ce qui aurait réglé une partie du problème ;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage sera positionné de façon à pouvoir construire un bâtiment principal sur le terrain concerné ;

Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur un terrain situé au Lac-Melançon, plus précisément sur une partie du lot 50A, rang 3 dans le canton de Brassard (matricule 6371-89-6530), tel que recommandé par le CCU (84 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité.

### 7.4. Matricule 7373-67-4232- Demande de dérogation mineure

## 0338-2019

ATTENDU QUE la demande concerne le fait que la galerie arrière empiète dans la marge arrière de 2.21 mètres (7.25 pieds) au lieu de 2 mètres (6' 6"), ce qui contrevient à l'article 6.5.2-2) du règlement de zonage # 320-1992. La demande concerne également un puits tubulaire situé dans la bande tampon latérale exigée de 5 mètres, ce qui contrevient à l'article 16.2.1-1) du règlement 400-1998. De plus, la demande concerne une habitation construite à 9.54 mètres (31.30') au lieu de 10 mètres (32.81'), ce qui contrevient à l'article 16.2.2-2) du règlement 400-1998 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les problématiques sont très minimes ;



Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 121 chemin des Pins-Gris (matricule 7373-67-4232), tel que recommandé par le CCU (85 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité.

# 7.5. Matricule 7272-16-3372 – Permis d'aménagement de terrain ( PIIA, zone Va-2 )

0339-2019

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation sur les PIIA ;

Proposé par : François Dubeau Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'aménagement de terrain (PIIA, zone Va-2) pour une propriété située sur le chemin Claire, plus précisément sur une partie du lot 26B, rang C, dans le canton de Brassard (matricule 7272-16-3372), tel que recommandé par le CCU (93 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité

#### 7.6. Camping Dynastie – Plainte déposée au CCU

#### 0340-2019

**ATTENDU QUE** le CCU a reçu une plainte et une demande de modification de la réglementation concernant l'utilisation de génératrices dans un terrain de camping, après la fermeture du camping, à l'automne ;

**ATTENDU QUE** le plaignant a constaté que plusieurs locataires viennent faire des travaux à leur site et puisque l'électricité est coupée sur le camping, ils utilisent des génératrices pour leurs outils et même pour se chauffer lorsqu'ils dorment sur place ;

**ATTENDU QUE** le plaignant trouve désagréable que des travaux soient fait par les locataires à l'automne car cela fait en sorte que la « saison des campeurs » s'allonge et les nuisances créées par le camping durent plus longtemps (bruit le jour et le soir) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation sur les nuisances stipule que «Constitue une nuisance et est prohibée le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, ente 22h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, une scie-à-chaîne ou tout autre outil mû par un moteur à essence ou électrique, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.»;



Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu de garder le statut quo puisqu'un règlement est déjà applicable par la Sureté du Québec, tel que recommandé par le CCU (90 CCU 2019).

Adopté à l'unanimité

## 7.7. Projet regroupement de chalets en location – Plainte déposée au CCU

#### 0341-2019

**ATTENDU QUE** le CCU a analysé une plainte reçue concernant un projet de regroupement de chalet en location qui pourrait voir le jour dans le secteur de Saint-Ignace Sud ;

**ATTENDU QUE** les plaignants trouvent que le projet pourrait leur porter préjudice (bruit, achalandage élevé, perte d'évaluation sur les immeubles) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les regroupements de chalets en location est en cours de modification concernant les marges à respecter par rapport aux limites de propriété (30 mètres au lieu de 15 mètres);

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété possède une assez grande superficie et bénéficie du bon zonage pour ce type de commerce ;

Proposé par : François Dubeau Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de garder le statut quo mais compte revoir sa procédure/réglementation concernant l'acceptation de certains projets commerciaux afin de mieux pouvoir contrôler les lieux de ces projets.

Adopté à l'unanimité

# 8. Avis de motion:

# 8.1. Avis de motion – Règlement 620-2017

### 0342-2019

M. François Dubeau donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 620-2017 et donne également avis de la présentation du projet qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. François Dubeau, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement, relatif aux carrières. M. François Dubeau demande également dispense de lecture du règlement étant donné que copies du projet de règlement sont remises dans la salle du conseil séance tenante.

## 8.2. Avis de motion – Règlement 652-2019



#### 0343-2019

M. Louis-David Coutu donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 652-2019 et donne également avis de la présentation du projet qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Louis-David Coutu, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement, relatif aux Paint Ball dans la zone Vb-5. M. Louis-David Coutu demande également dispense de lecture du règlement étant donné que copies du projet de règlement sont remises dans la salle du conseil séance tenante.

## 8.3. Avis de motion – Règlement 653-2019

#### 0344-2019

M. Richard Gilbert donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 653-2019 et donne également avis de la présentation du projet qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Richard Gilbert, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement, relatif aux enseignes dans les zones Ce. M. Richard Gilbert demande également dispense de lecture du règlement étant donné que copies du projet de règlement sont remises dans la salle du conseil séance tenante.

## 8.4. Avis de motion – Règlement 654-2019

#### 0345-2019

M. Francis Lacelle donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 654-2019 et donne également avis de la présentation du projet qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Francis Lacelle, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement, relatif au regroupement de chalets en location. M. Francis Lacelle demande également dispense de lecture du règlement étant donné que copies du projet de règlement sont remises dans la salle du conseil séance tenante.

# 9. Adoption des règlements

## 9.1. Règlement 620-2017 (Carrières, modification règlement 319-1992)

#### 0346-2019

Proposé par : François Dubeau Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'adopter le projet de règlement 620-2017 (Carrières, modification règlement 319-1992).

Adopté à l'unanimité



# 9.2. Règlement 652-2019 (Paint Ball dans la zone Vb-5)

#### 0347-2019

Proposé par : Louis-David Coutu Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'adopter le projet de règlement 652-2019 (Paint Ball dans la zone Vb-5).

Adopté à l'unanimité

# 9.3. Règlement 653-2019 (Enseignes dans les zones Ce)

#### 0348-2019

Proposé par : Richard Gilbert Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'adopter le projet de règlement 653-2019 (Enseignes dans les zones Ce).

Adopté à l'unanimité

## 9.4. Règlement 654-2019 (Regroupements de chalets en location )

#### 0349-2019

Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le projet de règlement 654-2019 (Regroupements de chalets en location).

Adopté à l'unanimité

# 10. Loisirs & Parcs

# 10.1. Dépôt rapport des activités

# 11. Hygiène du Milieu

# 12. Travaux publics

# 13. <u>Sécurité Publique</u>

## 13.1. Premiers répondants – Nominations

# 0350-2019

# **CONSIDÉRANT QU'** ils ont réussi leurs formation de niveau 1;

Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : Richard Gilbert



Il est résolu d'accueillir au sein de l'équipe des premiers répondants M. Carl Drouin, M. Pierre-Olivier Tardif et Marc-Olivier Dubé.

Adopté à l'unanimité

# 14. Administration

## 14.1. Terrain Lac Taureau – Mandat

# 0351-2019

Proposé par : Louis-David Coutu Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'abroger la résolution 0115-2019 et d'y effectuer les modifications suivantes :

- Mandaté M. Gaétan Cusson à représenter la municipalité, dans la vente des terrains appartenant à celle-ci, pour une période allant jusqu'à 2025 ;
- L'entente peut être résiliée en tout temps avec préavis d'un mois ;
- M. Cusson bénéficiera d'une commission de 5% sur les ventes, incluant tous les efforts et temps déployés aux visites des lieux et rencontres d'acheteurs potentiels;
- Toutes les dépenses reliées à la promotion, la publicité ou autres déboursés de même nature seront assumés par la municipalité, si celle-ci juge de leurs efficacité;

Adopté à l'unanimité

# 14.2. Parc des loisirs – Nommé parc Serge Dessureault

# 0352-2019

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Dessureault était natif de Saint-Michel-des-Saints ;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Dessureault était une inspiration pour tous et chacun ;

**CONSIDÉRANT QUE** sa perte prématurée eut un impact marquant au sein de notre communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se devait de lui rendre hommage ;

Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de nommer le parc des loisirs, le Parc Serge Dessureault en l'honneur de ce grand homme originaire de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité

# 14.3. Nouveau monde graphite – Agent de liaison



#### 0353-2019

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le suivi du projet minier, Nouveau Monde Graphite offre une contribution financière de 24 000 \$, plus les dépenses de fonctionnement, à la municipalité afin d'engager un agent de liaison ;

Proposé par : Gilles Sénécal Appuyé par : Richard Gilbert

#### Il est résolu :

- QUE la municipalité procède à l'embauche d'un agent de liaison
- **QUE** sur présentation de pièces justificatives, une allocation de dépense sera attribuée à l'agent de liaison afin de réaliser son mandat ;
- QUE le remboursement des sommes se fera sur une base trimestrielle ;
- QUE la présente entente sera révisée annuellement par les deux parties.

Adopté à l'unanimité

# 14.4. Nouveau Monde Graphite – Analyse indépendante

#### 0354-2019

**ATTENDU QUE** Nouveau Monde Graphite à mis à la disposition du comité d'accompagnement une somme d'argent permettant la réalisation d'une analyse indépendante en lien avec l'Étude d'impact environnementale et sociale (EIES);

**CONCIDÉRANT QUE** la municipalité a été nommée pour recevoir les argents en vue de payer la firme choisie ;

Proposé par : Pierre Tardif Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'autoriser Réjean Gouin, maire, et Sébastien Gariépy, directeur général et trésorier, à représenter la municipalité et signer tout document se rattachant à cette entente.

Adopté à l'unanimité.

#### 14.5. Gestion collecte sélective Manawan - Mandat

# 0355-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accueille les matières recyclables de la communauté de la Manawan depuis peu ;

Proposé par : Richard Gilbert Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu de mandater Sébastien Gariépy, directeur général et trésorier, au nom de la municipalité, à effectuer toutes démarches pour l'élaboration d'une entente entre les parties concernées.

Adopté à l'unanimité.

# 14.6. Réception et traitement des plaintes - Procédures



#### 0356-2019

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le projet de loi numéro 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), a été sanctionné ;

**ATTENDU QU**'en vertu de *l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande soumissions publiques ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

Proposé par : Richard Gilbert Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu que la présente procédure soit adoptée :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

# ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

Conformément à *l'article 938.7.2.1 du CM*, la présente procédure a pour objectif d'établir des règles propres à maintenir un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

## **ARTICLE 3 – DÉFINITIONS**

Dans la présente procédure, les expressions termes et mots suivants ont le sens et l'application qui suivent :

- a) « Processus d'adjudication » : tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicables;
- b) « Processus d'attribution »: tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat pour l'exécution de travaux pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, et ce, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal du Québec;



- c) « Responsable désigné » : personne chargée de l'application de la présente procédure;
- **d) « SEAO »** : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);*

#### ARTICLE 4 - RESPONSABLE DÉSIGNÉ

Le responsable désigné de la présente procédure est : Le directeur général et secrétairetrésorier de la municipalité.

À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM. Il en fait l'analyse et répond à celles-ci dans les délais requis par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des Marchés publics.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général adjoint assume cette responsabilité.

# ARTICLE 5 - PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

#### 5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée (entreprise) ou un groupe de personnes intéressées (société de personnes, groupe de sociétés de personnes, entreprises) à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

Dans le cadre d'un processus d'adjudication en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui a l'intention de réaliser le contrat, qui est apte à soumissionner et qui a la capacité de répondre aux besoins exprimés par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans ses documents d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un processus d'attribution en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui dans l'éventualité où la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, devait remédier à la situation dont il se plaint, peut valablement manifester son intérêt et démontrer sa capacité à réaliser le contrat.

# 5.2 Motifs au soutien de la plainte

Les motifs au soutien d'une plainte relative à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours doivent être fondés sur l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) Des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- b) Des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- c) Des conditions qui ne soient pas conformes au cadre normatif de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

# 5.3 Modalités et délais de transmission d'une plainte

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être présentés sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet¹ et doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : sebastien@smds.quebec ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.



# 5.4 Contenu d'une plainte

Toute plainte doit contenir les informations minimales suivantes :

- a) La date à laquelle elle est transmise;
- b) L'identification et les coordonnées du plaignant (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);
- c) Les motifs justifiant son intérêt;
- d) L'identification de la demande de soumissions visée par la plainte (numéro de la demande de soumissions, numéro de référence SEAO, titre);
- e) Un exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte ;
- f) Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics ;

Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte peut également être ajouté.

## 5.5 Recevabilité de la plainte

La plainte doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- a) Elle doit être transmise par une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées au sens de l'article 5.1 de la présente procédure;
- b) Elle doit avoir été transmise par voie électronique;
- c) Elle doit être présentés sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- d) Elle doit avoir été reçues par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO;
- e) Elle doit porter sur un processus d'adjudication ou d'attribution en cours au sens de l'article 3 de la présente procédure;
- f) Elle doit porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes, si applicables;
- g) Elle doit être fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure.

### 5.6 Réception et examen d'une plainte

Dès réception d'une plainte, le responsable désigné procède à son examen conformément à ce qui suit :

D'une part, il vérifie l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1 de la présente procédure. S'il s'avère que le plaignant n'a pas l'intérêt requis au sens de cet article, il en avise le plaignant sans délai.

D'autre part, une fois qu'il a validé l'intérêt du plaignant, il fait mention de la réception d'une première plainte dans le SEAO.



Par la suite, il confirme que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure sont rencontrés. Dans l'éventualité où elle ne répond pas à l'un ou l'autre des critères de recevabilité de la présente procédure, il en avise sans délai le plaignant en lui précisant le ou les critères d'irrecevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure qui ne sont pas remplis.

Si la plainte est recevable, le responsable désigné s'assure de procéder à des vérifications avec les documents d'appel d'offres pour juger du bien-fondé des motifs au soutien de la plainte.

Si requis, dans le cadre de l'examen de la plainte, le responsable désigné peut retenir les services de ressources externes.

# 5.7 Décision

Le responsable désigné transmet la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publiés sur le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévues. Si requis, la date limite de réception des soumissions peut être repoussée, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

S'il y a plus d'une plainte pour une même demande de soumission reçues, le responsable désigné transmet les décisions au même moment à chacun des plaignants.

Au besoin, le responsable désigné peut reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de soumission à compter de la date de transmission de la décision, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cadre d'une plainte portant sur un processus d'attribution en cours, le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

La décision comporte un avis au plaignant à l'effet qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné doit inscrire qu'il a transmis sa décision relative à la pliante, sans délai, dans le SEAO.

# ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal. Dès son entrée en vigueur, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints doit, conformément à *l'article 938.1.2.1 du CM*, rendre sa procédure accessible en tout temps sur son site internet.

Adopté à l'unanimité.

# 14.7. Harmonisation Morissette interbandes – Demandes

# O357-2019

**ATTENDU QUE** le secteur nommé « Morissette » a été identifié pour une coupe par interbandes durant l'hiver 2019-2020 par le Ministère ;



**ATTENDU QUE** lors du processus d'élaboration des plans de coupes, ce Ministère doit définir, lors de réunions d'une table régionale de consultation, des mesures d'harmonisations visant à atténuer les impacts des coupes sur les terres publiques ;

**ATTENDU La** tenue de deux réunions soit les 8 et le 22 octobre 2019 pour arriver à un document d'harmonisation pour la coupe interbandes ;

**ATTENDU QUE** les mesures d'harmonisation convenues ont pour objectifs de protéger la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau, de maintenir l'intégrité du paysage de Saint-Michel-des-Saints, de minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques tel que l'Auberge du lac Taureau, de réduire les impacts reliés aux nuisances sonores et d'encadrer les risques dus au transport forestier;

**ATTENDU QUE** les forestiers souhaitent utiliser un chemin que les clubs de VHR exploitent depuis de nombreuses années et ce, pour diminuer l'impact sur le chemin de l'Auberge du lac Taureau ;

Proposé par : Francis Lacelle Appuyé par : Richard Gilbert

#### Il est résolu :

- D'appuyer favorablement le projet de coupe secteur Morissette interbandes ;
- **D**'adopter le plan du chantier Morissette interbandes V1 pour la coupe prévue durant l'hiver 2019-2020.

Adopté à l'unanimité

# 15. <u>Période de questions</u>

#### 16. Levée de l'assemblée

#### 0358-2019

Proposé par : Richard Gilbert Appuyé par : Gilles Sénécal

La séance est levée à : 21 H 03

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin Sébastien Gariépy
Maire Directeur général / secrétaire trésorier





